
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Catherine COMOLI JUILLARD, Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

Procuration(s) : Thierry JEANDEL pouvoir à Frédéric CALDERA, François JEANDEL pouvoir à Catherine COMOLI JUILLARD.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Evelyne GILLET assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 21/07/2026

Date d'affichage liste délibérations : 03/08/2026

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 2 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération annuelle - recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} au 31 août 2026. Une candidature spontanée a été adressée en mairie en date du 6 juillet 2026. Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Si la situation se renouvelle, il est proposé que la commune fasse un appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines en application de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

M. le Maire explique que le nombre des adjoints au maire a été fixé à 2 lors de l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026 alors que les adjoints peuvent être au maximum au nombre de 4. Il informe qu'il convient de renforcer l'organisation municipale par la création d'un troisième poste d'adjoint qui sera en charge de l'urbanisme, du suivi de la forêt ainsi que des dossiers liés au développement touristique de la commune. L'alternance devant être respectée, ce poste ne peut être occupée que par une femme.

Mme Catherine COMOLI préconise plutôt le recours à 2 conseillers délégués qui soulagerait davantage les adjoints actuels et ne serait pas plus coûteux qu'un adjoint supplémentaire. Elle précise qu'une association liée au touristique existe sur la commune et qu'il serait judicieux de s'en rapprocher. M. Pascal JEANDEL président de cette association, présent dans le public, se permet d'intervenir pour informer que l'association est en cours de dissolution.

Mrs Cédric BRYLKA et Patrick BROLIS ainsi que Mme Ashly JEANDEL rejoignent l'avis de Mme COMOLI. Ils tiennent à faire part de leur étonnement car ils ont l'impression de ne pas avoir été concertés en amont contrairement à d'autres conseillères et conseillers.

Mme Fanny GERARD précise qu'une première réflexion a bien été menée en bureau municipal. Dans un premier temps, des échanges ont eu lieu avec certains conseillers et conseillères afin de préparer le sujet. Lors de la dernière réunion de bureau, il a été ensuite décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal et d'adresser celui-ci à l'ensemble des élus dans les délais habituels. Il est rappelé que tous les conseillers et conseillères ont été destinataires des mêmes informations et n'ont pas été volontairement écartés de la réflexion. Certains membres se sont rapprochés du Maire pour obtenir des informations complémentaires. Chaque conseiller était libre de procéder de la même manière s'il souhaitait disposer d'informations avant la séance.

M. Dominique GRANDGIRARD précise que lui aussi privilégie les conseillers délégués, ce qui, en plus, supprime l'obligation de respecter l'alternance des sexes sur la liste des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 3 voix Contre (A. JEANDEL, P. BROLIS, C. BRYLKA) et 2 Abstentions (C. COMOLI, D. GRANDGIRARD) décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du troisième adjoint au maire

M. le Maire fait appel à candidature pour le poste de troisième adjoint. Mme Sylvie GEHIN se présente, pas d'autre candidat ne se manifeste. Mme Sylvie GEHIN déplore les divergences quant au bien-fondé d'un 3^e adjoint.

Le maire procède au vote à bulletin secret assisté des 2 plus jeunes conseillers en tant qu'assesseurs, à savoir Mmes Laura BONUCCI et Ashly JEANDEL.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, sont comptabilisés à l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

La majorité absolue étant atteinte, il n'y a pas de second tour.

Mme Sylvie GEHIN est élue au poste de troisième adjoint au maire et déclare accepter ses fonctions.

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par les textes ;

Considérant que la commune de Ventron est classée « commune touristique », les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L.2123.22 et R.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 4 Abstentions (C. COMOLI, A. JEANDEL, p. BROLIS et C. BRYLKA), fixe les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut
Maire	44,30 % sans majoration	1 820.96 €
Premier adjoint	11,77 % avec majoration 50 %	725.72 €
Deuxième adjoint	11,77 % sans majoration	483.81 €
Troisième adjoint	11,77 % sans majoration	483,81 €

Mme Catherine COMOLI précise que le montant total n'est pas supérieur au montant octroyé par l'ancienne municipalité.

Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. L'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable. En raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges. Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88. Une seule délibération, couvrant la durée du mandat, ouvre la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre de ces missions facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de M. le Maire et l'autorise à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents et à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément au code général des collectivités territoriales et au code forestier, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus des forêts communales relevant du régime forestier est assurée par l'Office national des forêts. La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. L'ONF assure déjà l'émission des factures correspondantes. La mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêt publique est rendue obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2026. Il convient de signer une convention avec l'ONF afin qu'elle poursuive l'émission de ces factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). Il précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Convention animalière - chats errants

Mme Evelyne GILLET explique qu'il appartient au Maire de prévenir les nuisances liées à la divagation des animaux sur le territoire communal. Plusieurs demandes ont déjà été formulées concernant des chats errants. Actuellement la commune est en relation avec la Société Vosgienne de Protection des Animaux de Brouvelieures. Cette dernière a décidé d'augmenter ses tarifs qui vont peser sur le budget de la commune (452 € par animal et par an). Pour information, la commune a dû gérer 6 animaux sur l'année 2025.

Avec d'autres conseillers, Mme Evelyne GILLET a rencontré les responsables du refuge animalier « La Seconde Chance », situé à Thiéfosse, qui propose un tarif moins coûteux (1,80 € par habitant, calculé sur la base de la population légale publiée par l'INSEE, soit 1 472,40 € pour l'année 2026), quel que soit le nombre d'animaux confiés et offre un service plus réactif compte tenu de sa proximité.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une gestion durable de la population féline errante par la capture, la stérilisation, l'identification et, selon les cas, l'adoption ou la remise en liberté des animaux. Elle précise que la commune devra se doter d'une cage et d'un lasso

pour les animaux en attente de prise en charge. Seul le Maire devra faire les signalements au refuge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention de prise en charge des chats errants à conclure avec l'association Le Refuge Animalier La Seconde Chance.

Tarifs applicables aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques sur domaine public intercommunal

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de la CCHV et dans un souci d'harmonisation, il convient de délibérer sur des tarifs applicables aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques **sur le domaine public**. En effet, nos agents ont suivi une formation certifiante et pourront être amenés à prêter main forte à d'autres communes de la CCHV. Ces interventions pourront soit être réalisées gratuitement dans le cadre de la mutualisation des services, soit faire l'objet d'une refacturation à la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs applicables aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques réalisées par les services de la commune sur le domaine public comme suit :

Nature de l'intervention	Tarif HT
Intervention simple – Nid accessible à moins de 5m	80 €
Intervention avec perche ou matériel spécifique – Entre 5 et 10 mètres	120 €
Intervention complexe nécessitant une nacelle ou un équipement particulier	180 €
Déplacement sans destruction (absence de nid ou impossibilité technique)	40 €

Les tarifs s'entendent par intervention et comprennent :

- Le déplacement ;
- La fourniture des produits de traitement ;
- La destruction du nid ;
- L'élimination du nid lorsque celle-ci est possible ;

Les interventions concernent notamment :

- La voirie ;
- Les espaces verts ;
- Les bâtiments publics ;
- Les équipements communautaires ;
- Les arbres et espaces publics relevant des communes membres.

Les interventions sont réalisées :

- Par les agents habilités de la commune ;
- Sous réserve des conditions de sécurité nécessaires ;
- Lorsque les moyens techniques communaux permettent l'intervention.

La commune se réserve la possibilité de refuser une intervention nécessitant des moyens spécialisés non disponibles en régie.

Les interventions sur le domaine public intercommunal pourront :

- Soit être réalisées gratuitement dans le cadre de la mutualisation des services ;
- Soit faire l'objet d'une refacturation à la commune concernée selon les tarifs fixés au premier paragraphe.

Désignation du référent déontologique des élus

M. le Maire explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élus local. Ce référent doit être désigné par le conseil municipal qui en fixe les modalités d'exercice.

Après avoir consulté une liste de personnes qualifiées en raison de leur expérience et leurs compétences, fournie par l'AMV88, et après avoir reçu son accord, M. le Maire propose de désigner M. Marc BERGBAUER (DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants) pour assurer cette mission auprès des élus de la commune de Ventron.

Le référent déontologue exerce les missions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il apporte à tout élu qui le sollicite tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat.

Il exerce sa mission en toute indépendance, impartialité, confidentialité et sans pouvoir de décision.

Tout élu de la commune pourra saisir directement le référent déontologue pour obtenir un avis ou un conseil sur toute question relative au respect des principes déontologiques liés à l'exercice de son mandat.

La saisine pourra être effectuée par téléphone, par courrier électronique ou par visioconférence. Les échanges entre l'élus et le référent déontologue sont confidentiels.

Le référent déontologue percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par consultation, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Le cas échéant, les frais de transport et d'hébergement engagés pour l'exercice de cette mission seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Toutefois, les consultations étant assurées exclusivement par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence, aucun remboursement de frais de déplacement n'est prévu, sauf nécessité exceptionnelle.

La mission du référent déontologue est exclusivement destinée aux élus de la commune. Les agents territoriaux relèvent du dispositif mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Marc BERGBAUER en tant que référent déontologue des élus de la commune de Ventron, pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf renonciation de sa part ou décision mettant fin à cette désignation.

Transfert de voirie - partie de la RD 43E

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département des Vosges propose de transférer à la Commune de Ventron une partie de la Route Départementale

43E, correspondant à la Route de Frère Joseph, comprise entre le PR 3+40 et le PR 3+291 (de l'intersection du parking promeneurs aux garages du Domaine de Montagne), soit une longueur de 251 mètres linéaires. Cette voie a vocation à relever du domaine public communal et à être affectée à l'exercice de la compétence voirie de la commune.

Mme Catherine COMOLI alerte sur le fait que la commune devra entretenir et déneiger cette voie et questionne sur son état actuel. Risque pour les livreurs en période enneigée.

M. Cédric BRYLKA craint une mauvaise compréhension des propriétaires du Domaine de Montagne si la communication est maladroite.

Mme Fanny GERARD explique que l'intérêt de garder cette voie dans le domaine public de la commune permettrait la réalisation d'éventuels projets dans le cadre du développement touristique toute saison. Le risque serait de s'en voir priver si le Département décide de la vendre aux propriétaires du Domaine de Montagne tel que cela était prévu initialement. M. Cédric BRYLKA précise qu'il faudra garder l'accès pour les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert à titre définitif dans le domaine public communal de la partie de la Route Départementale 43E correspondant à la Route de Frère Joseph, du PR 3+40 au PR 3+291, soit une longueur de 251 mètres linéaires.

Adhésion de collectivités au SMIC des Vosges

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88), invitant le conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune de Zincoeur - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion des collectivités précitées.

Questions diverses

- M. Frédéric CALDERA informe du suivi de la ligne de trésorerie. Le solde de 250 000 € est à échéance décembre 2026. Aujourd'hui, les disponibilités de la commune permettent de rembourser la somme de 100 000 €, ce qui diminuera les frais financiers.
- M. le Maire informe que le Département des Vosges a voté la subvention pour les travaux de voirie à hauteur de 19 500 €, soit 15 % des dépenses subventionnables plafonnées à 130 000 €.

- M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle reçu en mairie le 27 juillet 2026 de Mme Myriam HEYER, directrice de la Ferme pédagogique Complicités Animales, qui doit s'équiper d'un barnum aux normes pour accueillir du public. Les avis sont partagés, la commune doit-elle subventionner des dépenses de mise aux normes ou aider à l'accomplissement des missions des associations ? Attendons l'avis de la prochaine commission.
- Mme Catherine COMOLI informe de l'avancée des prospections d'entrepreneurs susceptibles de réparer la cheminée du Musée du textile, un premier devis est arrivé en Mairie. Il s'élève à 70 000 € mais les travaux sont à la hauteur de leur montant. D'autres devis doivent nous parvenir, notamment une entreprise sollicitée par l'ancienne municipalité mais resté sans réponse. Il faudrait la relancer. Ces travaux ne sont pas éligibles à la subvention LEADER mais Mme COMOLI est en contact avec un de ses agents pour d'autres subventions possibles.
- M. Cédric BRYLKA demande des informations concernant les différents articles parus dans la presse au sujet du site Frère Joseph et s'interroge sur le rôle de la commune dans ces publications. Mme Fanny GERARD précise que l'article en question a été publié à l'initiative de M. KEFF, lequel y indique que la nouvelle municipalité ferait obstacle à ses projets d'investissement. Elle rappelle que la municipalité n'entretient aucune animosité à l'égard de M. KEFF. Elle indique que la commune lui demande uniquement de se conformer à la réglementation en vigueur concernant les différents permis de construire et déclarations préalables de travaux liés aux aménagements déjà réalisés.

Mme Fanny GERARD précise que plusieurs points de mise en conformité ont été demandés à M. KEFF, notamment :

- la mise en accessibilité de la poche d'eau installée pour les services de secours, point qui est désormais réalisé ;
- la nécessité de déposer une demande de régularisation des travaux réalisés sans accord concernant le Gîte du Riant ;
- la mise en conformité de l'assainissement, dimensionné pour 8 personnes alors que la capacité d'accueil du gîte prévue est de 10 personnes.

Elle rappelle que plusieurs rendez-vous ont été proposés à M. KEFF afin d'échanger sur ces différents sujets. Ceux-ci ont été annulés par M. KEFF ou celui-ci a choisi de s'y faire représenter par son assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle indique également que M. KEFF s'est présenté en mairie sans rendez-vous préalable et sans préciser l'objet de sa visite ; M. le Maire s'est néanmoins rendu disponible pour le recevoir.

Mme Fanny GERARD rappelle qu'il ne faut pas confondre les projets privés de M. KEFF avec le projet de développement communal du site Frère Joseph, porté par la municipalité autour d'une réflexion sur des activités quatre saisons. Elle précise que M. KEFF reproche au Maire de ne pas l'avoir rencontré dès le début de son mandat en qualité de principal employeur de la commune, mais que l'ensemble des acteurs économiques de la commune n'a pas encore pu être rencontré.

Mme Fanny GERARD rappelle également que, concernant les projets privés porté par M. KEFF, les difficultés rencontrées ne relèvent pas uniquement de la position de la municipalité. Elle précise que la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV), notamment au regard des enjeux liés au document d'urbanisme et à la ressource en eau, a émis des réserves sur ce projet. Elle indique également que l'Agence Technique Départementale (ATD) a formulé des observations. Ainsi, la municipalité ne peut être tenue pour responsable des contraintes réglementaires ou techniques qui s'imposent à ce projet.

Mme Fanny GERARD et M. Christophe THIRIET rappellent que, dans le cadre des échanges relatifs au devenir du site de l'Ermitage avec l'ATD, il avait été indiqué à M. KEFF qu'en cas de démolition des bâtiments existants, aucune reconstruction ne pourrait être envisagée et que le site devrait faire l'objet d'une renaturation.

M. Cédric BRYLKA interroge la municipalité sur l'état d'avancement des travaux d'assainissement liés au site Frère Joseph. Mme Fanny GERARD précise également que, depuis 2022, aucuns travaux d'assainissement n'ont été engagés par M. KEFF, alors même que le rapport du SDANC fait état d'une situation préoccupante, qualifiée de « danger pour la population ».

M. le Maire indique que, lors de son entretien avec M. le Préfet, celui-ci ne s'est pas positionné sur les autorisations à accorder à M. KEFF dans la mesure où certains éléments ne sont pas conformes à la réglementation. À la suite de cet échange, M. le Maire indique avoir repris contact avec M. KEFF, échange au cours duquel il estime avoir été mal reçu.

Mme Fanny GERARD interroge M. Cédric BRYLKA, qui avait participé à certaines réunions avec M. KEFF, sur les « plans A et B » évoqués dans l'article de presse. M. Cédric BRYLKA indique que le plan A consistait en une remise en état du télésiège, nécessitant toutefois un appel à candidature de trouver un exploitant ainsi qu'une capacité de stationnement suffisante. Il précise que cet appel à candidature n'a pas été engagé. Mme Fanny GERARD indique avoir retrouvé dans les archives une présentation d'un projet quatre saisons qui avait été faite à l'ancienne municipalité, dont M. Cédric BRYLKA n'avait pas connaissance. Elle précise que le plan A aurait ensuite été abandonné au profit du plan B consistant à redémarrer les téléskis du bas.

M. Frédéric CALDERA rappelle que M. KEFF ne s'était pas manifesté lors de la création de l'association « Ventron Station Le Renouveau » en 2023, alors qu'il affirme aujourd'hui avoir toujours été favorable au maintien du ski.

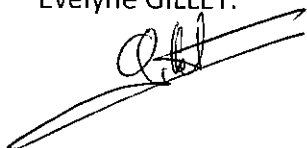
Mme Ashly JEANDEL fait part d'un manque de communication ressenti sur ce dossier.

M. Cédric BRYLKA indique qu'il serait souhaitable d'observer davantage de souplesse dans les relations entre les différents acteurs.

- M. Cédric BRYLKA indique avoir constaté que des arrosages d'espaces communaux auraient été réalisés par les agents communaux en dehors des horaires autorisés pendant la période de restriction liée à la sécheresse. Mme Fanny GERARD précise que l'arrosage réalisé par les agents communaux est effectué à partir de la citerne de récupération d'eau de pluie. Elle rappelle également que, contrairement à ce qui avait été évoqué lors de la séance du conseil municipal, l'arrêté en vigueur autorise l'arrosage par les agents communaux jusqu'à 11 heures et non jusqu'à 9 heures. Il indique néanmoins qu'une vigilance sera maintenue afin que les agents communaux respectent strictement les dispositions prévues par les arrêtés en vigueur.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance,
Evelyne GILLET.



Le Maire,
Patrice COQUEAU.

